DIRECTION DES ACHATS

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

SOMME LITTORAL SUD

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché de travaux relatif au traitement de l'humidité des centrales de traitement d'air (CTA) alimentant les blocs opératoires du Centre Hospitalier d'Abbeville.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit le cadre de la proposition, ainsi que les limites des prestations entre le(s) fournisseur(s) et le groupement hospitalier de territoire Somme Littoral Sud.

PREAMBULE

Les centres hospitaliers d'Albert, de Doullens, d'Abbeville, de Corbie, de la Baie de Somme, de Montdidier-Roye, de Philippe Pinel, mais aussi de Montreuil-sur-Mer et d'Hesdin et le CHU Amiens-Picardie en tant qu'établissement support, renforcent leur coopération par la signature d'une convention de création du Groupement Hospitalier du Territoire (GHT) Somme Littoral Sud le 29 juin 2016.

Le GHT Somme Littoral Sud couvre une population de 630 000 habitants, pour une capacité d'accueil de 5 376 lits et places.

Les établissements membres du GHT affirment leur attachement aux valeurs suivantes :

- La solidarité,
- La cohésion,
- La transparence, qui sera la garantie d'un climat de confiance réciproque,
- La concertation,
- Le respect de l'autonomie des établissements.

Cette nouvelle forme de coopération découle du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire.

Ce GHT Somme Littoral Sud a pour objectifs :

- Une adéquation permanente de l'offre de soins à l'évolution des besoins en santé de la population.
- Le développement d'une logique de parcours gradué pour les patients avec le souci d'un égal accès aux soins : offrir le meilleur soin, au meilleur moment et dans l'environnement technique le plus adapté et le plus près possible du patient.
- La promotion d'une offre de soins de qualité sur l'ensemble du territoire, lisible pour les patients mais aussi pour les professionnels de santé.

Le GHT doit permettre d'améliorer l'efficience des établissements de santé en structurant les filières de prise en charge grâce à une stratégie médicale commune.

13 filières ont été définies pour améliorer l'accès et la qualité des soins :

- Les urgences
- La gérontologie
- Les soins de suite et de réadaptation
- La cancérologie
- L'insuffisance rénale chronique
- Les accidents vasculaires cérébraux
- La prise en charge de la femme, du couple et de l'enfant
- Les maladies neurodégénératives
- L'obésité
- Les Etats végétatifs Chroniques (EVC) et les Etats Pauci-Relationnels (EPR)
- La santé mentale, la psychiatrie générale et l'infanto-juvénile
- L'addictologie
- Les soins aux détenus

Au-delà de ces 13 filières, 3 secteurs médicotechniques développeront des projets de partenariats :

- L'imagerie
- La biologie
- La pharmacie

Enfin certains sujets de gestion viendront compléter les champs de collaboration entre établissements :

- La politique d'achat
- Les systèmes d'information
- L'information médicale

- Les écoles et instituts de formation paramédicale
- Le plan de formation continue et le développement professionnel continu des personnels de ces hôpitaux

SOMMAIRE

PREAMBULE 2
ARTICLE 1 - BENEFICIAIRE DU MARCHÉ 5
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ 5
2.1. Objet 5
2.2. Décomposition du marché 6
2.3. Durée du marché et délais d'exécution 6
2.4. Installations existantes 6
2.5. Objectifs de l'opération de travaux 7
ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES TRAVAUX 7
3.1. Dépose 7
3.2. Filtration 7
3.3. Batteries 7
3.4. Hydraulique 8
3.5. Réseau aéraulique 8
3.6. Gestion des condensats 8
ARTICLE 4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 8
4.1. Généralités 8
4.2. Caisson de filtration 8
4.3. Batterie chaude 9
4.4. Batterie froide 9
4.5. Périmètre des travaux 9
Article 5. CONDITIONS D'EXECUTION 9
5.1. Travaux en site occupé 9
5.2. Hygiène hospitalière 10
5.3. Phasage 10
Article 6. ESSAIS ET MISE EN SERVICE 10
Article 7. RÉCEPTION DES TRAVAUX 10

ARTICLE 1 - BENEFICIAIRE DU MARCHÉ

Les prestations du présent marché sont réalisées dans les locaux de l'établissements partie du GHT Somme Littoral Sud suivant :

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	43, rue Isle 80001 ABBEVILLE

NB : L'adresse indiquée n'est pas limitative et correspond à l'adresse du site principal l'établissement.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

2.1. Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) définit les prescriptions techniques relatives aux travaux de traitement de l'humidité des centrales de traitement d'air (CTA) alimentant les blocs opératoires du Centre Hospitalier d'Abbeville.

L'opération comprend notamment :

- L'amélioration de la maîtrise hygrométrique des salles d'intervention ;
- La suppression des phénomènes de condensation dans les CTA ;
- L'amélioration de la qualité de filtration de l'air ;
- Le remplacement des batteries chaude et froide ;
- La modification des réseaux hydrauliques ;
- L'adaptation des gaines de soufflage ;
- La reprise de la régulation.

Les prestations devront permettre d'assurer un fonctionnement fiable des installations tout en garantissant la continuité d'exploitation du bloc opératoire.

Les travaux sont réalisés au sein du Centre Hospitalier d'Abbeville.

Ils concernent principalement les centrales desservant les salles suivantes :

- Salle intervention n°5 (Position 300)
- Salle intervention n°4 (Position 400)
- Salle intervention n°3 (Position 500)
- Salle de césarienne n°2 (Position 600)
- Salle d'endoscopie n°1 (Position 700)

2.2. Décomposition du marché

Le présent marché ne prévoit pas d'allotissement.

Le présent marché est divisé en 3 tranches :

Tranche	Désignation
Tranche ferme	Travaux de traitement de l'humidité des centrales de traitement d'air de la Salle intervention n°5 (Position 300)
Tranche optionnelle 1	Travaux de traitement de l'humidité des centrales de traitement d'air des salles suivantes : - Salle intervention n°4 (Position 400) - Salle intervention n°3 (Position 500)
Tranche optionnelle 2	Travaux de traitement de l'humidité des centrales de traitement d'air des salles suivantes : - Salle de césarienne n°2 (Position 600) - Salle d'endoscopie n°1 (Position 700)

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision expresse d'affermissement de l'acheteur, notifiée au titulaire.

Les décisions d'affermissement devront être notifiées :

- Pour la tranche optionnelle n° 1 : au plus tard le 31 décembre 2027, pour une réalisation des travaux en mars 2028 ;
- Pour la tranche optionnelle n° 2 : au plus tard le 31 décembre 2028, pour une réalisation des travaux en mars 2029.

À défaut de notification de la décision d'affermissement dans le délai prévu pour la tranche concernée, celle-ci ne sera pas exécutée. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de dédit au titre de son non-affermissement.

Aucune indemnité d'attente n'est prévue pendant les périodes séparant l'exécution des différentes tranches.

2.3. Durée du marché et délais d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa notification. Son exécution est échelonnée selon les tranches et le calendrier suivants :

Tranche	Période de préparation	Délai d'exécution des travaux	Période de réalisation des travaux	Date limite d'achèvement des travaux
Tranche ferme	2 semaines	2 semaines	Mars 2027	31 mars 2027
Tranche optionnelle 1, sous réserve de son affermissement	2 semaines	4 semaines	Mars 2028	31 mars 2028
Tranche optionnelle 2, sous réserve de son affermissement	2 semaines	4 semaines	Mars 2029	31 mars 2029

2.4. Installations existantes

Les installations sont composées de centrales de traitement d'air FläktGroup CAIRplus assurant le traitement d'air des salles opératoires.

Les centrales fonctionnent avec :

- Batterie chaude eau chaude
- Batterie froide eau glacée
- Filtration terminale
- Régulation automatique.

Les CTA alimentant les salles d'intervention présentent un débit nominal de 6 264 m³/h.

La CTA desservant la circulation du bloc présente un débit nominal de 8 800 m³/h.

Des informations supplémentaires sur les installations existantes figurent dans l'annexe 1 au C.C.T.P. « Fiches techniques des installations ».

2.5. Objectifs de l'opération de travaux

Les travaux auront pour objectifs :

- De maintenir une hygrométrie compatible avec les exigences des blocs opératoires ;
- De limiter les risques de condensation dans les centrales ;
- D'améliorer les performances énergétiques des installations ;
- De fiabiliser le fonctionnement des CTA ;
- D'améliorer la qualité sanitaire de l'air traité.

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entreprise devra assurer l'intégralité des études d'exécution, fournitures, adaptations, essais, réglages et mise en service.

Les travaux comprennent notamment :

3.1. Dépose

Dépose des éléments existants :

- Batteries chaudes
- Batteries froides
- Eléments du recycleur concerné
- Accessoires incompatibles avec les nouvelles installations.

3.2. Filtration

Fourniture et pose d'un nouveau caisson de filtration absolue E10 comprenant :

- Caisson modulaire
- Filtre E10
- Prises de pression
- Registre
- Adaptation mécanique.

Les performances du caisson devront être au minimum équivalentes aux caractéristiques FläktGroup fournies dans les fiches techniques.

3.3. Batteries

Les batteries seront remplacées par des équipements neufs conformément aux caractéristiques techniques du fabricant.

Les travaux comprendront :

- La fourniture
- La manutention.
- L'installation.
- Les raccordements.
- Les essais.

3.4. Hydraulique

L'entreprise réalisera :

- Les modifications du réseau eau glacée.
- Les adaptations de diamètre nécessaires.
- Les raccordements hydrauliques.
- L'équilibrage.
- La remise en service.

3.5. Réseau aéraulique

Les prestations comprendront :

- La modification des gaines ;
- L'adaptation des supportages ;
- La reprise complète du calorifuge ;
- La reprise de l'isolation ;
- Le nettoyage intérieur des gaines par aspiration et brossage avant remise en service.

3.6. Gestion des condensats

L'entreprise réalisera un bac en acier inoxydable destiné à la récupération complète des condensats.

Le dispositif devra permettre une évacuation permanente sans stagnation d'eau.

ARTICLE 4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

4.1. Généralités

Les équipements proposés devront être neufs, de première qualité et conformes aux normes françaises et européennes en vigueur.

L'entreprise devra fournir l'ensemble des accessoires nécessaires au parfait fonctionnement des installations, même s'ils ne sont pas explicitement mentionnés dans le présent CCTP.

Les matériels installés devront être compatibles avec les installations existantes.

4.2. Caisson de filtration

Le caisson de filtration devra être de type modulaire ou techniquement équivalent aux équipements FläktGroup.

Il comprendra notamment les éléments suivants :

- Caisson à rupture de pont thermique
- Isolation en laine de roche de 60 mm minimum
- Structure aluminium
- Panneaux démontables
- Etanchéité classe L1/L2

- Classement au feu A1
- Filtre absolu E10
- Prises de pression
- Registre d'air
- Panneaux d'accès pour maintenance.

4.3. Batterie chaude

La nouvelle batterie chaude sera dimensionnée conformément aux caractéristiques de la CTA.

Pour les centrales de 6 264 m³/h :

- Batterie eau chaude
- Puissance conforme au dimensionnement constructeur.
- Les raccordements hydrauliques seront entièrement repris.
- Les supports seront adaptés si nécessaire.

4.4. Batterie froide

La batterie froide devra permettre un traitement efficace de l'humidité.

Caractéristiques minimales :

- Batterie eau glacée
- Bac de récupération des condensats
- Pente permettant l'évacuation complète des eaux.
- Les performances devront être identiques ou supérieures aux données constructeur.

4.5. Périmètre des travaux

- Adaptation des diamètres ;
- Remplacement des tronçons nécessaires ;
- Reprise des calorifuges ;
- Purge complète ;
- Equilibrage hydraulique ;
- Essais d'étanchéité.

Les organes de réglage existants pourront être réemployés après validation du maître d'œuvre.

4.6. Régulation

L'entreprise devra assurer :

- La fourniture d'une sonde hygrométrique ;
- Son raccordement à l'automate existant ;
- La programmation complète ;
- Les essais fonctionnels.
- La régulation devra maintenir automatiquement les consignes définies par le Centre Hospitalier.

Article 5. CONDITIONS D'EXECUTION

5.1. Travaux en site occupé

Le chantier sera réalisé en milieu hospitalier occupé.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions afin de garantir :

- La sécurité des patients ;

- La sécurité du personnel ;
- Le maintien des activités chirurgicales ;
- La continuité de fonctionnement des installations.

5.2. Hygiène hospitalière

Avant toute intervention, l'entreprise établira un plan de prévention.

Elle devra notamment :

- Protéger les zones de circulation ;
- Mettre en place des confinements si nécessaire ;
- Assurer un nettoyage quotidien ;
- Evacuer immédiatement les déchets.

Les interventions générant de la poussière devront être réalisées selon les prescriptions du service d'hygiène hospitalière.

5.3. Phasage

Les interventions devront être programmées avec :

- La Direction des Travaux ;
- Le Bloc opératoire ;
- Le service Biomédical si nécessaire.

Les arrêts des CTA devront être limités au strict nécessaire.

Article 6. ESSAIS ET MISE EN SERVICE

Avant réception, l'entreprise réalisera :

- Essais hydrauliques ;
- Essais d'étanchéité ;
- Essais aérauliques ;
- Contrôle des débits ;
- Contrôle des températures ;
- Contrôle de l'hygrométrie ;
- Contrôle du fonctionnement des batteries ;
- Contrôle des alarmes filtres ;
- Vérification des condensats ;
- Equilibrage des réseaux.

La mise en service sera réalisée en présence du représentant du Centre Hospitalier et de l'exploitant.

Article 7. RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception ne pourra être prononcée qu'après :

- Fonctionnement satisfaisant des CTA ;
- Stabilité des températures ;
- Maîtrise de l'humidité ;
- Absence de fuite hydraulique ;
- Absence de condensation anormale ;
- Validation des essais.

L'entreprise remettra :

- Les notices techniques ;
- Les certificats de conformité ;
- Les plans de recollement ;
- Les schémas hydrauliques ;
- Les schémas électriques modifiés ;
- Les PV d'essais ;
- Les DOE complets.